

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 31 OCT. 2012

communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B353

**OBJET : Aménagement du territoire - Parc relais Krypton et franchissement de l'autoroute A8 -
Déclaration d'intérêt général du projet**

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Parc Relais Krypton et franchissement de l'autoroute A8 - Déclaration d'intérêt général du projet
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport vise à déclarer d'intérêt général le projet de Parc Relais Krypton et le franchissement de l'autoroute A8 au quartier du Pont-de-l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence, conformément aux articles L300-6, L123-16 et R123-23-2 du Code de l'urbanisme.

Exposé des motifs :

1. Rappel de la procédure

L'opération d'aménagement du parc Relais Krypton et de franchissement de l'autoroute A8, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix, est assujettie au respect d'une procédure administrative régie par plusieurs législations et réglementations spécifiques qui, à cette occasion, doivent être combinées.

Cette opération d'aménagement a fait l'objet :

- **d'une convention de mise à disposition** des terrains par la commune d'Aix-en-Provence portant sur les parcelles suivantes : CB 0059, CB 0062, CB 0064, CB 0021, CB 0081,

- **d'une concertation** préalable en janvier et février 2012 : en application des dispositions des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation, approuvé par le Conseil communautaire du 15 mars 2012, laisse apparaître une perception positive de ce dossier par les contributeurs,

- **d'une procédure d'archéologie préventive** conformément aux articles L 523-1 et suivants du Code du patrimoine, donnant lieu à la mise au jour des éléments de statuaire appartenant à l'imposante statue en marbre de Mirabeau, qui avait été réalisée en 1920 pour agrémenter la place Verdun. Cet ensemble a été démonté en 1968, déposé sur des terrains municipaux situés au bord de l'Arc, puis il y a été oublié. Certaines pièces ont été utilisées pour servir à l'enrochement des rives de l'Arc (où elles sont encore visibles) ; d'autres ont fini en décharge. Ce sont ces dernières que les recherches archéologiques ont révélées. Il s'agit en l'occurrence de l'une des quatre allégories qui ornaient cet ensemble, ainsi que de divers éléments du piédestal. Toutefois, ces éléments ne sont pas de nature à entraîner la prescription de fouilles, ainsi qu'en atteste le courrier 2762 de la DRAC en date du 23 avril 2012 indiquant que le diagnostic réalisé « n'a pas révélé de vestiges archéologiques pouvant justifier de quelconques sujétions au titre de la loi sur l'archéologie préventive ».

- **d'une étude d'impact et d'un dossier des incidences Natura 2000** conformément aux articles L122-1 et suivants et R414-19 du Code de l'environnement, donnant lieu à un avis de l'autorité environnementale en date du 27 avril 2012 (consultable sur le site de la DREAL PACA),

- **d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité** au titre de l'article L121-10 du Code de l'urbanisme et de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, et d'une saisine de l'autorité environnementale départementale conformément à l'article R121-15 du Code de l'urbanisme (avis tacite),

- **d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées** en date du 24 février 2012,

- **d'une enquête publique** conduite en application des articles L123-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour la mise en oeuvre des dispositions des articles L123-16 et R123-23-2 du Code de l'urbanisme, permettant l'adoption d'une déclaration de projet par la CPA, se prononçant sur l'intérêt général de l'opération et conduisant à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Aix-en-Provence,

L'enquête publique a eu lieu du 16 mai au 15 juin 2012, par arrêté n° 2012-017 en date du 24 avril 2012 de Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Le commissaire-enquêteur, Pierre-Noël Bellandi, a été désigné par décision du tribunal administratif n°E12000001/13. Ce dernier a rendu un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet et sur celui de mise en compatibilité du POS.

- **d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau** en application des articles L214-1 et R214-1 et suivants du Code de l'environnement concernant les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques (eaux superficielles ou souterraines, zones inondables, zones humides...) (dite loi sur l'eau),

- **d'une déclaration de projet d'intérêt général par la CPA se prononçant sur l'intérêt général de l'opération et portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Aix-en-Provence (conformément aux articles L300-6, L123-16, R123-23-2 du Code de l'urbanisme), qui est l'objet du présent rapport,**

- **d'un permis de construire** s'agissant du parking en silo de 900 places, en vertu des articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

- **d'une autorisation au titre du Code du patrimoine** s'agissant de la consultation de l'architecte des bâtiments de France pour la construction du pont sur l'autoroute A8 et de la gare routière, non soumis à autorisation au titre du Code de l'urbanisme,

2. Les objectifs de l'opération et son caractère d'intérêt général

L'opération concerne la construction du Parc-Relais en silo « du Krypton » et d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 au sud d'Aix en Provence, ainsi que celle de ses services et des équipements techniques liés aux transports, comprenant en outre 8 quais de bus et 4 emplacements de régulation. Elle s'inscrit dans la démarche de réorganisation circulaire des quartiers Sud d'Aix-en-Provence.

En dehors des grandes opérations d'aménagement urbain des années 1960-70, l'extension de l'urbanisation d'Aix-en-Provence s'est déroulée de manière plus spontanée que planifiée, et avec une forte proportion d'habitat diffus sur de vastes secteurs dépourvus des équipements de base.

En dehors du centre historique et de sa proche périphérie, le vaste territoire communal à l'origine agricole ou naturel se trouve aujourd'hui marqué par les impacts d'une urbanisation qui s'égrène le long du réseau de voiries principales préexistantes (RD7n, RD8n, RD9, RD10...) produisant un tissu manquant de limites perceptibles, et générant un trafic de véhicules qui saturent l'ensemble de ces voies.

La mobilité liée à la voiture particulière et à la densité du réseau routier a produit un « éclatement » de l'urbanisation sur l'ensemble de l'aire urbaine Aix - Marseille qui à son tour génère une circulation automobile intense.

A Aix-en-Provence, le caractère radial du réseau viaire accentue les difficultés de circulation : aux voies rapides se superpose un système de voies radiales qui convergent vers la ceinture de boulevards de l'hyper centre ; entre ces voies, le maillage transversal est assez peu développé. Ces éléments expliquent le volume des déplacements motorisés et une congestion quasi-généralisée du réseau aux heures de pointe.

La sur fréquentation du centre-ville par la voiture est aujourd'hui manifeste ; il est lié à deux facteurs essentiels : l'attractivité propre du centre historique, renforcée par une offre massive de stationnement souterrain et sur voirie, avec en contrepoint, une offre de stationnement périphérique peu développée, et un réseau de transports en commun encore largement perfectible en terme de structuration et de protection par des voies réservées. L'opération présentée dans ce dossier est donc l'un des éléments de réponse permettant à la CPA de renforcer son offre de stationnement périphérique et de réorganiser son réseau urbain.

Entre les années 2010 et 2014, un renforcement de ces parcs relais est prévu comme il suit :

- L'extension du parc relais Krypton de 300 à 900 places qui répond à plusieurs objectifs :

* Relier le Parc existant avec le quartier des facultés par des modes de transports doux et un accès privilégié afin de poursuivre la reconquête des espaces publics.

* Augmenter la capacité de stationnement pour renforcer l'impact du parc relais dû à son emplacement avantageux, et ainsi réduire le trafic sur le centre d'Aix-en-Provence grâce à la réorganisation du réseau.

* Compléter les services de gare routière d'Aix-en-Provence en facilitant les connexions entre tous les modes de déplacement et notamment en accueillant le terminus de certaines lignes inter urbaines opérées par le Conseil Général des Bouches du Rhône ou la CPA.

* Offrir une ouverture vers le Sud de la ville dans le cadre du Plan Campus, pour lequel la candidature d'Aix-Marseille a été retenue.

- Au sud-est, le parc relais Malacrida construit le long de la RD7n offre 250 places. Le parking s'accompagnera d'un couloir bus reliant le parc relais et le centre ville.

- Au sud-ouest, le pôle d'échanges de Plan d'Aillane renforce la desserte en transports en commun des trois zones très fréquentées que sont le pôle d'activités d'Aix qui regroupe 25 000 salariés, le nouveau quartier de la Duranne et le village des Milles qui compte 10 000 habitants. Il s'accompagne d'un réaménagement du réseau de transports en commun urbain et préfigure la remise en service du réseau ferré de ce secteur.

Concernant le projet Krypton, la conception d'un parc relais de 900 places, d'un pôle d'échanges et d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 constitue une réponse pragmatique qui correspond à une volonté de l'agglomération aixoise de faire face aux problématiques contemporaines.

Elle se traduit par les objectifs suivants :

- Délester l'augmentation du trafic VL (Véhicule Léger) dans la ville d'Aix-en-Provence afin de préserver son attractivité
- Développer une approche environnementale visant à limiter les déplacements automobiles et favorisant les transports collectifs et les modes de déplacements doux.
- Ouvrir la ville et le quartier des facultés sur un site naturel remarquable et à plus grande échelle, favoriser les liens du réseau constituant la « capitale des savoirs du sud de l'Europe » au travers du Plan Campus.

Au regard du contexte règlementaire, la zone d'aménagement est située dans un site en partie contraint par deux réglementations relatives aux zones inondables et aux espaces boisés classés. C'est dans le respect des prescriptions relatives aux réglementations que s'inscrit le projet dont l'emprise se situe hors de la zone ND3 (aléa d'inondabilité fort) et en majeure partie hors de l'espace boisé classé aux abords de l'Arc. L'emprise du parking empiétant sur la zone ND2i, le projet a été conçu dans le respect des dispositions générales du POS relatives à l'aléa modéré d'inondation :

- Le plancher le plus bas des constructions, établi à +139.90 NGF est situé à un mètre au dessus du point le plus haut du terrain naturel.
- L'implantation des constructions, la forme circulaire du parking et les pentes sont dessinées de façon à minimiser les obstacles à l'écoulement des eaux.

Enfin, afin de préserver au maximum les perspectives sur le Montaiguet depuis les bâtiments situés au Nord de l'autoroute A8, la hauteur du parking se limite à 12,40 m portant ainsi l'altimétrie de la toiture à +149.30 NGF, inférieur à la moyenne des bâtiments en vis-à-vis.

L'intérêt général de cette opération se caractérise en outre par :

- L'augmentation du rabattement sur le réseau de transport public, qui favorise une diminution du flux de voiture particulière vers le centre ville, et donc une meilleure qualité de vie pour tous les habitants,
- L'augmentation du pôle de transport public allié à la création de circulations douces permet de valoriser l'actuel parc relais et donc de créer une nouvelle polarité des transports dans la partie sud de la ville qui ne réclamera pas nécessairement de repasser par le centre ville pour tous les transports en communs intercommunaux.
- La création d'un pont au dessus de l'A8, permettant de créer une liaison directe entre le site de l'opération et le quartier des facultés, préfigure le rôle central de l'opération dans l'agrandissement de la Faculté Aix-Marseille via le Plan Campus, tout en renforçant le projet d'aménagement des ripisylves de l'Arc par une meilleure accessibilité aux riverains.

3. Mise en compatibilité du POS : rappel des modifications soumises au conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été soumis par la CPA au conseil municipal de la commune d'Aix-en-Provence compétent, qui disposait d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan (cf. délibération n°2012.1032, du 08/10/2012 du conseil municipal).

Ce projet se développe sur la commune d'Aix-en-Provence dotée d'un POS approuvé par délibération du conseil municipal le 31 octobre 1984.

Le projet de pôle d'échanges du Krypton, de ses services et des équipements techniques liés aux transports étant incompatible avec les dispositions actuellement applicables du Plan d'Occupation des Sols, il a fallu le mettre en compatibilité avec le projet.

Le projet se situe en secteurs : UC1, ND2, ND2i et ND3. Les modifications à apporter concernent :

- le règlement,
- les documents graphiques (planches A20, et B31),
- la liste des Emplacements réservés (surfaces notamment),
- les espaces boisés classés,
- le rapport de présentation complété par une notice du projet.

Concernant la modification du règlement, il a été proposé de reprendre le règlement du secteur UEt (pôle d'échanges de Plan d'Aillane) pour la partie comprenant le parking, la gare routière et la rampe d'accès au pont.

L'utilisation de ce secteur dédié aux pôles d'échanges et espaces dédiés aux transports permet de ne réaliser que de légères modifications du POS puisque les spécificités du programme sont déjà représentées en grande partie dans le texte du règlement.

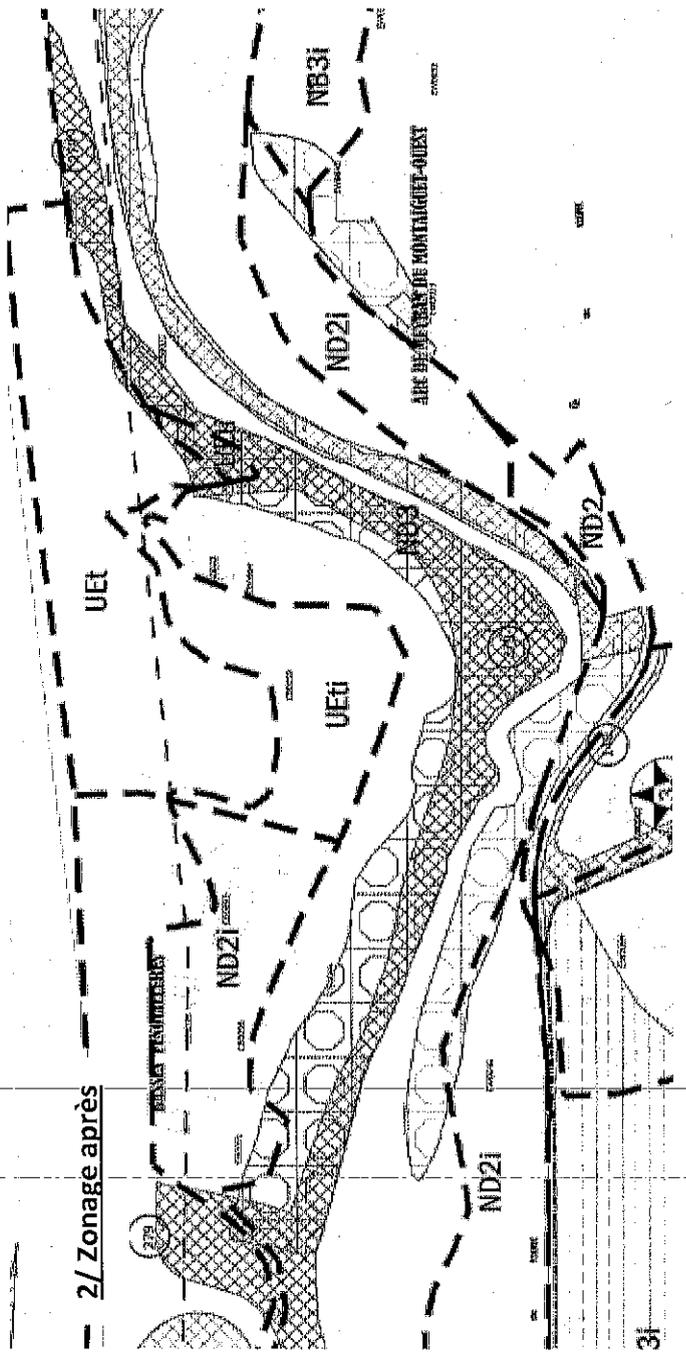
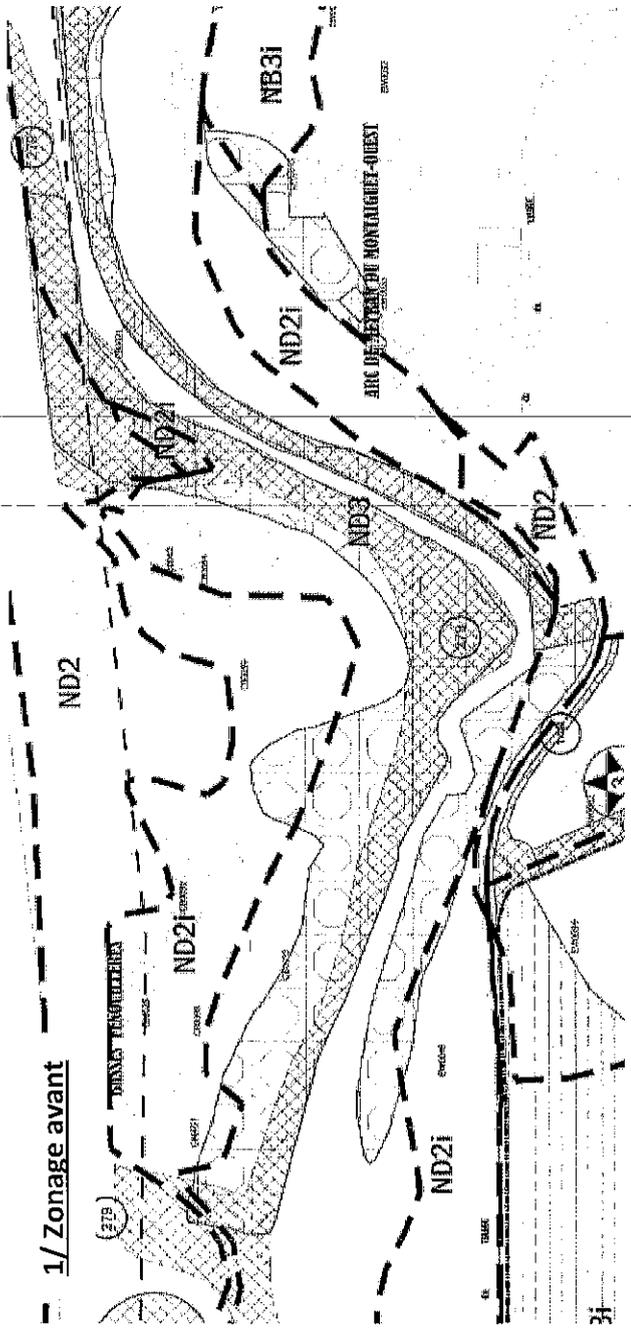
Une modification est apportée à l'article 10 de la zone Ue relatif à la hauteur des bâtiments. Il précise que la disposition qui édicte que « lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie, la hauteur doit être telle que la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement ou de la limite d'emprise opposée soit au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, augmentée de la hauteur du premier niveau », ne s'applique pas au secteur Uet.

Concernant le bilan des surfaces des secteurs du POS, on peut constater les changements suivants :

- Soustraction au secteur ND2 : 15993 m²
- Soustraction au secteur ND2i : 8225 m²
- Affectation au secteur UEt 24218 m², dont 8225 m² en secteur UEt

En ce qui concerne la modification de l'Espace Boisé Classé, la soustraction proposée représente 4420,06 m² : ces espaces soustraits sont non plantés actuellement (sur l'emprise du Parc-Relais actuel et de son bassin de rétention, ou terrain présentant un sol compacté).

Enfin, pour ce qui concerne les emplacements réservés, la soustraction proposée est de 2587.93 m² sur l'espace réservé n°279 (création d'espaces verts) sur un total de 21 925 m². Ces soustractions n'impactent pas la continuité de l'emplacement réservé le long des ripisylves de l'Arc.



4. Engagements du Maître d'Ouvrage suite à l'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique conduite en application des articles L123-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour la mise en oeuvre des dispositions des articles L123-16 et R123-23-2 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale relève que des mesures de limitation des éclairages nocturnes pendant les travaux et en phase aménagée, vers la ripisylve de l'Arc, devraient être prises, qu'une restauration locale du corridor écologique au droit de l'Arc et de sa ripisylve pourrait être mise en oeuvre. Ces remarques sont reprises par le commissaire-enquêteur dans son avis.

La Communauté du Pays d'Aix a pris bonne note de cette observation et s'engage à lancer avec le syndicat d'aménagement du bassin de l'arc un programme d'actions spécifiques.

5. Mesures de publicité réglementaires

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et en Mairie d'Aix-en-Provence. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre inscrite au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. L'ensemble de ces formalités fera l'objet d'un certificat administratif.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-16, L300-6, R121-15, R123-23-2, R123-25, L300-2, R300-1, L121-10, L421-1 et R421-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, R414-19, L123-1, R123-1, L214-1 et R214-1 ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif en date du 18 janvier 2012 n°E12000001/13 désignant M Pierre Noël BELLANDI, commissaire enquêteur,

VU la réunion d'examen conjoint du projet qui s'est tenue en date du 24 février 2012, en présence des personnes publiques associées,

VU le certificat administratif en date du 15 mai 2012 constatant l'accord tacite favorable de l'autorité environnementale départementale sur l'évaluation

environnementale de la mise en compatibilité du POS conformément aux dispositions de l'article R121-15 du Code de l'urbanisme,
VU l'avis de l'autorité environnementale rendu en date du 27 avril 2012, saisie sur l'étude d'impact et le dossier des incidences Natura 2000 conformément aux dispositions de l'article L122-1 et suivants du code de l'environnement,
VU l'arrêté du Président de la CPA arrêté n° 2012-017 en date du 24 avril 2012 prescrivant l'enquête publique du 16 mai au 15 juin 2012,
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur formulé sur la base de son rapport et de ses conclusions motivées, portant sur le dossier de déclaration de projet et sur celui de la mise en compatibilité du POS,
VU la délibération n°2011_A201 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 prescrivant les modalités de la concertation,
VU la délibération n°2012-A039 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 approuvant le bilan de la concertation,
VU la délibération n°2012-A040 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 déléguant au bureau communautaire la compétence de déclarer le projet Krypton d'intérêt général et d'approuver le dossier de déclaration de projet de l'opération de travaux Krypton,
VU la délibération n°2012.1032 du 8 octobre 2012 du conseil municipal d'Aix-en-Provence approuvant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols,
VU l'avis de la Commission Transport en date du 26 septembre 2012,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE** en compte, à l'issue de l'enquête publique, la remarque de l'autorité environnementale et du commissaire-enquêteur s'agissant de la prise en compte des continuités écologiques,
- **DECLARER** le projet de pôle d'échanges du Krypton d'intérêt général,
- **APPROUVER** le dossier annexé de déclaration de projet,
- **PRENDRE ACTE** de la mise en compatibilité du POS de la commune d'Aix-en-Provence par décision du conseil municipal en date du 08/10/2012,
- **AUTORISER** Madame le Président à signer les différentes autorisations liées au droit des sols afférentes à ce projet de pôle d'échanges,
- **METTRE EN OEUVRE** les mesures de publicités définies à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 18/01/2012

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

B12000001 / 13

Monsieur le directeur
Communauté du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
8 place Jeanne d'Arc
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

MOYENS GENERAUX
Service COURRIER
ARRIVEE

Dossier n° : E12000001 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

23 JAN 2012

002215
Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence

Objet : déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aix en Provence pour la réalisation d'un parc relais "Krypton" au droit du quartier du Pont-de-l'Arc

M. le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné M. Pierre Noël BELLANDI, Chargé de mission à la DIREN - retraité, demeurant 509 ancien chemin de Marseille à SIMLANE COLLONGUE (13109) (tel : 04 42 22 86 29 ; portable : 06 67 92 90 41) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs "

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

S. AZNAR

SECRETARIAT GENERAL	
Affaires Juridiques, Commande Publique et Assemblées	
Date	2012 JAN 4 2
Original :	
Copie :	
Obs. :	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

18/01/2012

N° E12000001 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/01/12, la lettre par laquelle la Communauté du Pays d'Aix demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- La déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aix en Provence pour la réalisation d'un parc relais "Krypton" au droit du quartier du Pont-de-l'Arc ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

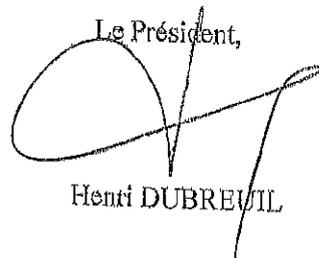
Article 1er : M. Pierre Noël BELLANDI, Chargé de mission à la DIREN - retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur Communauté du Pays d'Aix et à M. Pierre Noël BELLANDI.

Fait à Marseille, le 18/01/2012

Le Président,



Henti DUBREVIL



Réunion d'examen conjoint du 24/02/2012

Etaient présents :

- Pour le Conseil Général des Bouches du Rhône :
 - Mme Martin, Direction des Routes
 - M. Ambrosi, Direction des Transports

 - Pour la Ville d'Aix-en-Provence :
 - M. Gagneur, DGAS
 - Mme Angibault, Direction de la Planification Urbaine

 - Pour Artelia :
 - Mme Rigaut
 - Mme Raymondi
 - M. Gandolfi

 - Pour le cabinet Marc Dalibard Société d'Architecte :
 - M. Dalibard, architecte
 - M. Couzon, architecte
-
- Pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :
 - M. Leroy
-
- Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc :
 - Mme Vairon

 - Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix :
 - M. Chorro, vice-président
 - Mme Lefort, directrice générale adjointe
 - M. Hemery, Direction des Infrastructures de déplacement
 - M. Cheftel, chargé de mission
 - M. Bonfils, chargé d'opérations

Personnes excusées :

- Paulette RICHARD, Coordonnatrice suivi SCOT/PLU, Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire
- Francis Cann, Conseil Régional PACA,
- Caroline Valtierra, Chambre des métiers 13,
- Anne Reiffers, Jean-Baptiste David, CCIMP,
- corinne Achard, Chambre d'agriculture 13,

Déroulement de la réunion

Après un tour de table, M. Chorro dresse les grandes lignes du projet, objet de la réunion d'examen conjoint. Il rappelle qu'il s'agit de la construction d'un parc relais en silo de 900 places, couplé avec une gare routière de 8 quais et 4 emplacements de régulation, et d'un pont de franchissement de l'autoroute A8 qui reliera la gare routière au quartier des facultés. Cet ouvrage sera réservé aux modes actifs et aux transports en commun.

Présentation du projet

MM HEMERY et BONFILS présentent ensuite le projet, les procédures auxquelles il est soumis, dont la déclaration de projet, qui nécessite la tenue de la réunion d'examen conjoint de ce jour.

M HEMERY commence par placer le parc relais Krypton dans son contexte. Il rappelle qu'à ce jour, le parc relais Krypton, d'une capacité de 300 places, est enclavé entre un méandre de l'Arc et l'autoroute A8. Le projet présenté fait partie d'une politique globale des transports à l'échelle de l'aire métropolitaine, du Pays d'Aix et bien sur, de la ville d'Aix en Provence. En effet, sa réalisation s'inscrit dans un objectif de désengorger le centre ville d'Aix en Provence et le quartier des facultés de la circulation automobile. Pour ce faire, la capacité du parc relais va être triplée, et une gare routière va lui être adjointe. Ce dernier point est dans la continuité des objectifs présentés en 2010, lors de la concertation sur la gare routière d'Aix centre. Il s'agit de diminuer le trafic des cars interurbains sur la gare centrale, et de le délester en partie sur des pôles d'échange secondaires. Le Krypton en fait partie. De plus pour augmenter l'efficacité du service, une liaison réservée aux modes actifs et aux transports en commun est aménagée, au moyen d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute A8. Cette liaison sera à terme, en connexion avec le tracé du futur bus à haut niveau de service, permettant un trajet entièrement fiabilisé puisqu'en site propre, depuis le parc relais Krypton jusqu'au centre ville, en passant par le quartier des facultés. Enfin, avec le développement programmé des facultés à Aix en Provence, notamment dans le cadre du plan Campus, le Krypton se retrouvera au cœur du pôle universitaire aixois, et sera un élément majeur de la politique de déplacement des étudiants, permettant d'offrir des solutions de parking, d'accès en transports en commun et en modes actifs, et favorisant l'apaisement, d'un point de vue circulaire, du quartier des Facultés et du centre ville d'Aix en Provence.

M BONFILS énonce ensuite les procédures administratives à mettre en œuvre pour réaliser cette opération :

- Concertation au titre du code de l'urbanisme,
- Déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS de la commune d'Aix-en-Provence,
- Etude d'impact,
- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Diagnostic d'archéologie préventive,
- Enquête publique.

Construction du Parc Relais en silo « Le Krypton », et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 | 2012

L'autorité environnementale a été saisie au niveau régional pour avis sur l'étude d'impact et au niveau départemental s'agissant de la mise en compatibilité du POS, et a reçu le dossier le 14 février 2012.

L'enquête publique se déroulera à l'issue d'un délai de trois mois suivant la saisine de l'autorité environnementale départementale, soit à compter du 14 mai.

La commune d'Aix-en-Provence, seule compétente, sera saisie pour approbation de la mise en compatibilité par décision du conseil municipal.

La CPA pourra alors se prononcer en conseil de communauté sur la déclaration de projet.

Enfin, MM HEMERY et BONFILS présentent la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de ce dossier en exposant les éléments suivants :

- Le dossier de déclaration de projet reprend les rubriques prévues à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme.
- S'agissant de ces éléments, la déclaration de projet s'appuie sur l'étude d'impact du projet réalisée au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement.
- le site est déjà artificialisé, en mitoyenneté avec l'A8, par un parking de surface et de la voirie, il s'agit donc d'une opération en **renouvellement urbain**,
- les opérations **d'archéologie préventive** en cours vont permettre de ne pas compromettre des éléments de patrimoine;
- la cartographie des habitats, les visites de terrains et les recherches bibliographiques ont permis de mettre en évidence l'absence d'impact sur la biodiversité (Naturalia),
- le projet n'impacte pas la ripisylve et les cheminements de l'Arc,
- le choix d'un zonage UEt est guidé par la nature des constructions envisagées,
- le choix des matériaux et le parti pris architectural du parking en silo, de la gare routière et du pont autoroutier ont été réfléchis au regard d'une **insertion paysagère** optimale dans le paysage proche (urbain) et lointain (Montaiguët et montagne Ste-Victoire),

La présentation se termine, avec une présentation de photos actuelles, de plans futurs, et enfin du bilan prévisionnel des dépenses, qui s'élève à 19.378.800€ hors-taxes.

Interventions

M. GAGNEUR, de la Ville d'Aix-en-Provence, souligne qu'il serait bon de rendre plus visible l'articulation de ce projet avec le chapitre Politique de Déplacements du PLU de la ville d'Aix en Provence, notamment sur les quartiers sud. Il confirme ensuite, suite aux affirmations de Monsieur HEMERY, la bonne réception du projet par le public. Il a en effet assisté à une réunion publique la veille à la mairie annexe du Pont de l'Arc, ce projet a rencontré un accueil très favorable auprès de la population.

La discussion s'engage sur les risques d'inondation. Mme VAIRON, Directrice du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, interroge les représentants du bureau d'étude Artella, en charge du volet hydraulique de l'opération, sur la prise en compte, ou non, des remblais en zone inondable dans leurs études. Mme RIGAUT répond que le parking en silo a été considéré comme un obstacle infranchissable dans le modèle de calcul élaboré pour vérifier l'impact du projet. Elle précise que, selon la loi sur l'eau, le projet n'était pas forcément soumis à une telle étude, mais compte tenu de l'ampleur du projet, et de sa proximité avec des zones habitées, la maîtrise d'ouvrage a tout de même souhaité faire ces vérifications.

Mme Vairon demande si une discussion a eu lieu avec la Police de l'Eau. Il s'avère qu'une réunion a eu lieu au préalable, dans les premiers temps de l'étude, et qu'une rencontre informelle est prévue en mars, pour présenter le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du projet, aux services instructeurs.

Mme VAIRON insiste plus généralement sur une politique de remblaiement à mettre en place au niveau des zones inondables de l'Arc. Elle indique ainsi que le nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui sera présenté en juin prochain, proposera aux communes adhérentes, d'inscrire dans leurs PLU, l'interdiction de remblais dans les zones inondables, y compris pour les surfaces inférieures à 400m². Pour les opérations d'intérêt public nécessitant des remblais, ils feraient l'objet de mesures compensatoires.

M. GAGNEUR l'interroge sur les nouvelles restrictions du SAGE, notamment dans le cadre des surfaces inférieures à 400m² qui autorisent, ou non, l'utilisation de remblais. Elle lui répond que la protection des lits majeurs n'est de toute manière pas contraire aux processus de constructions, et qu'il existe d'autres dispositifs constructifs que le remblais.

M. CHORRO demande enfin si ces considérations risquent de retarder le projet. Mme VAIRON le rassure, l'anticipation du volet hydraulique permet de ne pas allonger les délais dûs aux procédures réglementaires.

Le débat se poursuit et s'achève avec la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

M. CHORRO demande à M. GAGNEUR quel est le temps nécessaire à la mise en compatibilité du POS de la ville d'Aix en Provence. Celui-ci lui répond que la ville devrait pouvoir délibérer en septembre 2012.

M. CHORRO se tourne ensuite vers M. HEMERY afin de savoir quand sera déposé le permis de construire. Ce dernier indique que le permis concernera le parking et les bâtiments à usage du service des sports côté stade Ruocco. Il sera déposé dès que l'avancement du dossier le permettra.

M HEMERY explique que la délibération d'acceptation de la déclaration de projet sera proposée au Bureau de Communauté de septembre ou octobre. De ce fait, le permis pourra être délivré après cette délibération.

Construction du Parc Relais en silo « Le Krypton », et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 | 2012

M. BONFILS vient préciser que le permis est soumis à l'avis de l'ABF (architecte des bâtiments de France), et que cela porte le délai de l'instruction à six mois. Cependant, les travaux du pont ne sont pas soumis à permis, mais doivent respecter les règles d'urbanisme. Aussi ceux-ci pourront démarrer dès l'adoption de la déclaration de projet par la CPA.

Un tour de table a lieu pour demander d'éventuels commentaires.

M. AMBROSI confirme l'appui du Conseil Général sur ce projet déjà connu et attendu.

M. HEMERY précise à M. CHORRO qu'aucun retard n'a pour l'instant été pris sur les délais initiaux de l'opération.

M. DALIBARD revient sur l'importance de travailler en temps masqué, ce qui permettrait de commencer les travaux de construction du pont dès le mois de novembre.

Au sujet du pont, M. CHORRO demande s'il s'agit d'un pont avec ou sans pile centrale, et si sa construction entraînera des perturbations sur l'autoroute.

M. HEMERY répond qu'il n'y aura pas de pile dans le terre plein central, simplement une palée provisoire le temps du chantier ; les perturbations sur la circulation de l'autoroute ne devraient pas excéder une à deux nuits pour chaque phase de lançage.

Fin des interventions.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MOYENS GÉNÉRAUX
Service COURRIER
ARRIVÉ LE:

03 MAI 2012

N° *L192 dgr 748*
Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence

Aix en
Communauté du Pays d'Aix
Délégation aux transports
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1

ST. Penne

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DEPLACEMENTS TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES COURRIER ARRIVÉ		
<i>579</i>	16 MAI 2012	
DGA	Gr. Transp.	Dir. Infrast.
<i>FL</i>		
Aix en Provence	Cell. DS	<i>27</i> (AVR 2012)

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service biodiversité, eau et paysages
Unité sites, paysages, impacts

Pôle évaluation environnementale des projets

Adresse postale
CS 80065 le Tholonet
13182 Aix en Provence cedex 5

Nos réf. : SBEP-SBa-2012-153
Vos réf. : v/courrier 2012_ID_AH_0101
Affaire suivie par : Sylvie BASSUEL
sylvie.bassuel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 42 66 65 89- Fax : 04 42 66 66 01

Objet : Projet de construction du parc relais en silo Le Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 à Aix-en-Provence

Avis de l'autorité environnementale pour les projets

Projet : Construction du parc relais en silo Le Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8

Maître d'ouvrage : Communauté du Pays d'Aix

Situé sur la commune de : Aix-en-Provence (13)

Référence : Saisine de l'autorité environnementale en date du 10 février 2012

Pièces jointes : Etude d'impact et dossier établi au titre de la législation sur l'eau

Date de réception du dossier par l'autorité environnementale / DREAL : 01 mars 2012, date de départ du délai de 2 mois pour remettre l'avis de l'autorité environnementale.

Date de l'accusé de réception : 15 mars 2012

Pour établir son avis, l'autorité environnementale a consulté, conformément au code de l'environnement, l'Agence régionale de santé ainsi que le préfet de département des Bouches-du-Rhône pour ses compétences dans le domaine de l'environnement.

~~DST~~ - Courrier Arrivé le : *09/05/12*

<i>PENNEC</i>	<i>SLEANDRI</i>
<i>JL DALMASSO</i>	<i>E LEBAUDE</i>
<i>R PENNEC</i>	<i>A BASSI</i>
<i>D WEIBEL</i>	<i>D DURAND</i>
<i>V SENAVE</i>	

Autres :
la DGT TRANSPORTS

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSILLIE cedex 3

1. Cadre juridique de l'avis autorité environnementale

Compte tenu de l'importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir à qui incombe, conformément à l'article R122-13-1 :

- de le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public ou de mise à disposition du public ;
- de rendre cet avis (ou l'information sur l'existence d'un avis tacite) public par voie électronique sur son site Internet.

L'avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente.

Selon l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Par arrêté préfectoral 2009-273 en date du 04 septembre 2009, le directeur de la DREAL a délégué de signature du préfet de région pour signer l'avis de l'autorité environnementale.

2. Présentation du projet

Contexte et objectifs

Dans un contexte où près de 9 déplacements sur 10 s'effectuent en voiture particulière (soit 600 000 déplacements), la Communauté du Pays d'Aix se donne pour objectif de mettre en œuvre une politique visant à favoriser les transports collectifs et le co-voiturage ainsi que les modes doux de déplacements. L'aménagement de parcs relais s'inscrit dans le cadre de la déclinaison de cette stratégie.

La zone d'implantation du projet est occupée par l'actuel parc de stationnement du Krypton. Elle est localisée entre l'A8 et la rivière Arc, au droit du diffuseur autoroutier du Pont de l'Arc qui organise les échanges entre l'A8 et la RD8n, donnant accès au centre ville d'Aix-en-Provence et aux universités. Ce secteur du réseau routier présente des dysfonctionnements notables.

Dans le cadre du Plan campus, le développement d'un pôle universitaire est envisagé au sud de l'Arc, ce qui va renforcer la fréquentation du secteur et le besoin de structurer et d'améliorer les déplacements.

Consistance du projet

Le projet correspond à un programme de travaux qui englobe la construction des infrastructures suivantes :

- un parc de stationnement en silo de 900 places dit Krypton ;
- une gare routière jouant le rôle de pôle d'échanges ;
- une passerelle pour les bus, les vélos et les piétons au-dessus de l'autoroute A8, qui s'inscrira dans le site propre de transport en commun reliant la gare routière du Krypton à la gare routière d'Aix centre (il est attendu 210 mouvements de bus par jour entre les deux gares) ;
- un atelier technique du service des sports de la ville, en remplacement du bâtiment existant qui doit être démolit ;
- la voirie de desserte du parc de stationnement et de la gare routière.

La durée du chantier est estimée à 18 mois.



FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET

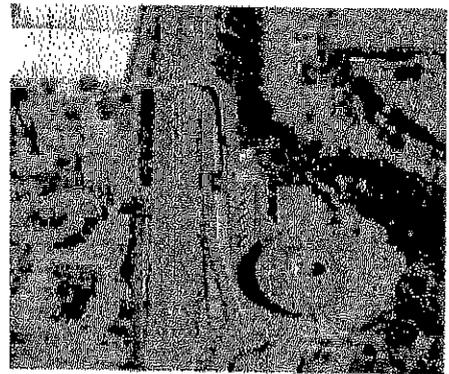


FIGURE 2 : Vue d'ensemble du projet

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Outre les enjeux de développement durable liés à la mobilité, qui motivent le projet, les principaux enjeux d'environnement relèvent des domaines suivants :

- préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques : le projet doit respecter les objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau superficielle FRDR130 "l'Arc de la Cause à la Luynes" (2021 pour le bon état écologique, 2015 pour le bon état chimique) ;
- prise en compte des risques inondation : l'Arc est soumis à des crues rapides. Le projet étant localisé en zone d'aléa modéré du Plan de prévention des risques inondation, il convient de ne pas augmenter ces risques, notamment en préservant les capacités d'écoulement et en compensant, le cas échéant, les surfaces imperméabilisées. Le projet doit également rester fonctionnel en période d'inondation ;
- restauration de la continuité écologique assurée par l'Arc et sa ripisylve et prise en compte des périodes sensibles en phase travaux et exploitation (avifaune notamment) ;
- qualification du paysage, aujourd'hui très marqué par les infrastructures aménagées, sans projet paysager.

4. Analyse du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le projet

Contenu général de l'étude d'impact

L'étude d'impact ne respecte pas les préconisations de l'article R122-3 du code de l'environnement car :

- les auteurs de l'étude d'impact ne sont pas cités ;
- le dossier ne présente pas d'appréciation des impacts globaux du programme dans lequel s'inscrit le projet. Le projet lui-même recouvre un ensemble de travaux dont les différents éléments seront réalisés de façon simultanée. Le périmètre de l'étude d'impact couvre l'ensemble de ces travaux, ce qui est cohérent.

En revanche, dans le préambule de l'étude d'impact, il est indiqué que « Parallèlement à cette opération, un site propre de transport en commun sera créé entre la gare routière Krypton et la gare routière d'Aix. Pour ce faire, il est prévu la réalisation d'un pont routier dédié aux modes doux et aux transports en commun au-dessus de l'autoroute A8 », ce qui identifie clairement un lien fonctionnel entre les deux opérations. La création d'un BHNS est encore mentionnée au § 4.4.5.2 (volet transport) de l'état initial avec un objectif 2013. De fait, cette amélioration de la liaison bus entre les deux gares constitue, pour l'autorité environnementale, un élément fort de justification du projet.

Aussi, conformément à l'article R122-3 du code de l'environnement, si la réalisation des deux opérations est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des deux opérations doit comporter une appréciation des impacts globaux du programme ; si la réalisation est simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme fonctionnel.

→ L'autorité environnementale souligne l'importance de fournir dans l'étude d'impact tous les éléments exigés par le code de l'environnement. Il convient de préciser le nom des auteurs de l'étude et leur qualité.

→ Concernant le programme, il convient de clarifier le lien fonctionnel entre le projet de site propre de transport en commun et le parc relais Krypton et, le cas échéant, de compléter l'étude d'impact en traitant a minima des impacts globaux du programme fonctionnel.

Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique (chapitre 2) est très succinct et ne permet pas au public non spécialiste (dont il constitue la cible) d'appréhender le projet et ses enjeux environnementaux.

→ L'autorité environnementale recommande notamment de lui adjoindre un plan de situation, un plan schématique des aménagements prévus et quelques croquis et simulations, et d'en reprendre la rédaction globale afin qu'elle soit plus claire et communicante. Il conviendra, le cas échéant, de le faire évoluer en cohérence avec le corps de l'étude d'impact.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Le chapitre 4 de l'étude d'impact présente l'état initial de l'environnement. D'une façon générale, ce chapitre manque d'approche analytique. Très descriptif et manquant parfois de professionnalisme, il met insuffisamment en évidence les enjeux et les objectifs environnementaux du projet¹, y compris dans la synthèse (§4.6).

Eau

Le § 4.1.6.1 présente des généralités sur le SDAGE mais ne cite pas les masses d'eau concernées par le projet, leur état actuel et les objectifs d'atteinte du bon état que le projet doit prendre en compte.

Le contrat de rivière n'est pas un document opposable (§ 4.1.6.3) : le projet doit le prendre en compte.

Risques

Les ouvrages d'art doivent également intégrer les règles de construction parasismique dans leurs dispositions constructives (cf. arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux ponts de la classe dite à risque normal², pris dans le cadre des décrets 2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et au nouveau zonage sismique français).

Biodiversité

Un diagnostic écologique a été réalisé pour caractériser les habitats naturels présents sur l'emprise du projet. Il confirme le caractère très anthropisé et dégradé ainsi que la faible capacité d'accueil pour les espèces naturelles.

L'étude indique au § 4.2.1 qu'« aucune espèce listée dans les formulaires standard de données des sites Natura 2000 n'est présente sur le site du projet ». En revanche, l'étude ne précise pas si des espèces protégées au titre des différents arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées au titre du code de l'environnement (à l'échelle du territoire national ou de la région PACA), sont présentes, notamment dans la ripisylve de l'Arc à proximité du projet. Les oiseaux et les chiroptères notamment présentent une sensibilité potentielle vis à vis du projet, tant vis à vis des travaux qu'en phase exploitation.

Concernant le corridor de l'Arc, le § 4.2.3 fait référence aux études conduites dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays d'Aix montrant « que l'Arc, au droit du projet, est une continuité aquatique altérée et que sa ripisylve est un corridor terrestre fragilisé ». Au-delà de ce constat sur la situation actuelle dégradée, l'autorité environnementale regrette que ne soit pas mis en évidence l'enjeu de restauration de ce corridor et en quoi le projet peut constituer une opportunité de réintroduction d'une certaine naturalité et d'amélioration de sa fonctionnalité.

Sur la forme :

- un certain nombre de cartes sont floues et peu lisibles (fig.4 topographie ; fig.9 zonage PPR, fig.13 continuités écologiques...);
- l'analyse relative au milieu naturel (§ 4.2.1) reprend mot à mot les fiches descriptives des sites Natura 2000. Les citations doivent apparaître entre guillemets et il convient de citer la source.

Déplacements

Le § 4.4.5.2 manque de structuration et d'explications. Il est fait référence à des rues qui n'apparaissent pas dans les diverses figures. Quant à l'annexe 4 intitulée "Etude de circulation",

1 C'est-à-dire : en quoi la prise en compte des enjeux oriente-t-elle les choix d'aménagement et les solutions techniques?

2 http://www.piles.setra.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/oe_20111110_0261_0011_arrete_ponts_cie247ae.pdf

elle présente uniquement les cartographies des niveaux de trafics actuels et projetés (à quel horizon) sans véritable analyse.

Bruit et qualité de l'air

Les § 4.4.6 et 4.4.7 sont très succincts.

Patrimoine

Le pavillon de Cormis est un monument historique inscrit et non un site inscrit (§4.3.2.1).

→ Concernant l'état initial, l'autorité environnementale recommande de le consolider en renforçant sa dimension analytique ; il s'agit de mieux faire ressortir les enjeux et les objectifs environnementaux du projet en terme de prise en compte de l'environnement. Il convient en outre de compléter l'analyse pour certains volets spécifiques (air, bruit) potentiellement concernés par le projet en tant qu'infrastructure de transport.

→ L'autorité environnementale conseille :

- de compléter l'information sur les masses d'eau concernées et les objectifs de bon état tels qu'ils ressortent du SDAGE ;
- de rendre le volet transport plus compréhensible par le public en illustrant mieux les problématiques car c'est sur lui que repose la justification du projet ;
- de caractériser l'ambiance sonore, y compris le long des nouveaux axes empruntés par les transports en commun ;
- d'indiquer dans le corps de l'étude d'impact le type d'étude air qui doit être effectué au vu de l'étude de trafic et de la population exposée (étude de niveau III) et de faire un renvoi vers l'annexe 5 qui traite du volet air et santé afin de faciliter l'accès à l'information pour le public.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude évalue les impacts du projet en phase de chantier et en période d'exploitation.

Eau et risques Inondation

Les effets potentiels du projet relèvent de deux composantes : augmentation des surfaces imperméabilisées et création d'obstacles aux écoulements de surface. Ces deux dimensions sont abordées dans le § 6.1.5.2.

- Le dossier indique que le projet se traduit par une augmentation des surfaces imperméabilisées du fait de la gare routière, de la passerelle et du bâtiment des sports. Il en résulte (au vu du document d'incidences sur l'eau) une élévation des lignes d'eau de quelques centimètres. L'étude d'impact indique que l'impact du projet sur l'augmentation des débits sera modérée ; Il convient d'étayer cette affirmation en s'appuyant sur le document d'incidences.
- Concernant les effets du projet sur les écoulements de surface, ils ont fait l'objet d'une étude hydraulique présentée dans le document d'incidences sur l'eau et dont les principaux résultats sont repris dans l'étude d'impact. La modélisation met en évidence une mise en eau au niveau du chemin de la Beauvalle du fait du projet, avec des hauteurs d'eau inférieures à 5 cm, restant dans la fourchette d'imprécision du modèle. L'autorité environnementale regrette que le volume soustrait au champ d'expansion des crues ne soit pas précisé ; en effet, les remblais en zone inondable doivent être compensés à 100%.

Risque sismique

Il convient de préciser que les diverses constructions respecteront la réglementation en vigueur en termes de constructions parasismiques.

Biodiversité

L'étude identifie (§ 6.2.2) des risques d'impacts sur la faune en phase chantier dus à la coupe d'arbres ou de branches justifiant de mesures d'évitement ou réduction. D'autres impacts potentiels ne sont pas identifiés, telle la pollution lumineuse qui peut encore dégrader la fonctionnalité du corridor de l'Arc : le chantier sera-t-il éclairé la nuit ?

Aucun effet du projet en phase exploitation n'est identifié. L'éclairage des voiries et de la gare routière risquent d'affecter l'avifaune ou les chiroptères liés à la ripisylve. Quelle sera l'évolution de l'ambiance lumineuse et du dérangement potentiel du fait du projet par rapport à la situation actuelle ? Le silo qui est au contact de la ripisylve sera-t-il éclairé ? Y aura-t-il accentuation de la dégradation de la qualité du corridor ou au contraire le projet participe-t-il à l'amélioration de sa fonctionnalité ?

→ L'autorité environnementale constate que l'évaluation n'identifie pas tous les impacts potentiels ou effectifs du projet. Elle recommande de compléter l'analyse et d'étayer l'argumentaire.

Articulation avec les plans et programmes concernés

L'étude met correctement en évidence la prise en compte ou, le cas échéant, la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes en vigueur, à savoir :

- dans le domaine de l'eau : le Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux Rhône Méditerranée, le Schéma d'aménagement des eaux du bassin de l'Arc, le Contrat de rivière ;
- dans le domaine des déplacements : les objectifs du Plan de déplacements urbains en cours d'élaboration ;
- dans le domaine de l'urbanisme : le Plan d'occupation des sols en vigueur.

Justification du projet

La justification du projet s'appuie sur les besoins du territoire en termes d'amélioration du système de transport, dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (l'étude pourrait aussi mentionner la réduction des émissions de gaz polluants et l'amélioration des ambiances sonores).

Une seule solution a été étudiée. Pour l'autorité environnementale, ce parti est justifié dans la mesure où le choix du site d'implantation est en cohérence avec les divers documents de planification et études conduites à l'échelle du Pays d'Aix dans un objectif d'amélioration des déplacements et de l'offre d'interfaces entre modes.

Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels mis en évidence, l'étude présente les mesures que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en oeuvre pour supprimer, réduire et, si besoin, compenser les incidences du projet.

Eau et risques inondation

En complément du bassin de stockage déjà existant sur le site, mis en place lors de l'aménagement de l'actuel parc de stationnement du Krypton, deux bassins supplémentaires seront créés pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées. L'étude renvoie à la figure 38 (§ 5.3) non légendée et peu explicite. Où est le bassin actuel ? Où sont les futurs bassins ? Comment va fonctionner l'ensemble et le fonctionnement global a-t-il été optimisé ?

→ Sans remettre en cause le choix de l'emplacement du projet, l'autorité environnementale recommande d'explicitier les modalités de réalisation des divers éléments du projet afin de démontrer que tout a été fait pour limiter à la source les effets du projet sur les écoulements et les risques inondation.

Biodiversité

En cohérence avec les objectifs nationaux affichés pour la trame verte et bleue et avec l'enjeu local de restauration de la continuité écologique affiché dans les documents préparatoires à l'élaboration du SCoT, chaque projet situé aux abords de l'Arc constitue une opportunité d'amélioration de ses fonctionnalités écologiques, en dépassant le seul objectif de préservation de l'existant. Il convient d'examiner dans quelle mesure une telle amélioration est possible.

→ Dans ce cadre, l'autorité environnementale émet les recommandations suivantes :

- être plus précis sur les mesures mises en oeuvre en phase chantier comme en phase exploitation pour conserver la ripisylve et ses fonctionnalités. Il est recommandé de

préservé une zone tampon d'au moins 25 m entre la ripisylve et le projet avec strate arbustive et/ou herbacée. L'absence de plan précis ne permet pas d'apprécier si cette distance est respectée ;

- ne pas disposer d'éclairages nocturnes dans cette zone tampon ;
- partout ailleurs, proscrire le plus possible les éclairages nocturnes et, là où ils ne peuvent être proscrits, les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit, programmer une diminution progressive de l'intensité lumineuse à partir d'une certaine heure de la nuit (à préciser avec les écologues compétents), utiliser une technologie d'éclairage non agressive (par exemple LED « ambre » ou sodium basse pression).

Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés, "site d'intérêt communautaire et zone de protection spéciale "Montagne Sainte Victoire". Le rapport est présenté en annexe 3.

Au vu du caractère très artificialisé du secteur qui présente de faibles potentialités d'accueil, de la distance par rapport aux sites Natura 2000 et de l'absence de lien fonctionnel avec ces derniers, l'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'effet significatif.

Evaluation sanitaire

L'évaluation sanitaire présentée en annexe 5 n'appelle pas de remarques particulières.

Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse succincte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

→ Il conviendrait de mentionner les études spécifiques conduites dans le cadre de l'élaboration du projet pour prendre en compte l'environnement :

- étude hydraulique avec modélisation effectuée pour apprécier les effets du projet sur les risques inondation ;
- études de trafic.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est perfectible pour répondre totalement aux préconisations du code de l'environnement. L'autorité recommande d'effectuer, avant l'enquête publique, les compléments mentionnés dans le présent avis.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale en faveur des transports en commun et des modes doux. A ce titre il est très positif vis à vis de l'environnement car il participe à la diminution de l'usage de la voiture en ville et des pollutions et nuisances associées : réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants et, potentiellement, de l'ambiance sonore avec des réserves au droit des axes empruntés par les bus.

Les surfaces imperméabilisées sont compensées et l'impact du projet sur l'écoulement des crues reste dans les limites d'incertitude du modèle hydraulique utilisé : les impacts sur les risques inondation restent faibles.

Concernant la biodiversité, l'autorité environnementale suggère qu'en accompagnement de ce projet soit mis en oeuvre une restauration locale du corridor écologique que constituent l'Arc et sa ripisylve.

Le Directeur Régional adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Laurent NEYER

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120424-2012-017-AR
Date de télétransmission : 25/04/2012
Date de réception préfecture : 25/04/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



ARRETE N°2012-017
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONJOINTE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET ET A LA
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE POUR LA REALISATION
DU PARC RELAIS KRYPTON ET DE L'OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT DE L'AUTOROUTE A8 PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-16 et R123-23-2 ;
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants ;
VU le plan d'occupation des sols de la Commune d'Aix-en-Provence ;
VU la délibération n°2012A039 du 15 mars 2012 du Conseil de Communauté approuvant le bilan de la concertation et le projet du Parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'Autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc ;
VU la décision n° E120000001/13 du 18 janvier 2012 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Pierre Noël BELLANDI en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Aix-en-Provence pour la réalisation du Parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'Autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Article 2 – L'enquête conjointe citée ci-dessus se tiendra pendant une durée d'un mois, du 16 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus.

Article 3 – Monsieur Pierre Noël BELLANDI, chargé de mission à la DIREN - retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E120000001/13 du 18 janvier 2012.

Article 4 – Les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et les pièces qui l'accompagnent, le dossier d'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie annexe du Pont de l'Arc, Commune d'Aix-en-Provence, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi inclus de 8 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30 du 16 mai au 15 juin 2012 inclus.

Tout recours de tiers à l'encontre de la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence et enquête publique conjointe dans le cadre de la réalisation du Parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'Autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc - Mairie annexe du Pont de l'Arc – 9 route des Milles – 13090 AIX EN PROVENCE.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, auprès de Monsieur André HEMERY - Directeur des Infrastructures de Déplacement – Téléphone. : 04 42 91 49 17 - Télécopie : 04 42 91 49 14 – Courriel : dtl@agglo-paysdaix.fr.

Article 5 – Le projet du Parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'Autoroute A8 est soumis à étude d'impact conformément aux dispositions des articles R122-1 à R122-16 du Code de l'environnement. Celle-ci sera présente dans le dossier d'enquête publique avec l'avis de l'autorité environnementale.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe du Pont de l'Arc, 9 route des Milles, 13090 AIX EN PROVENCE, les jours suivants :

- le mercredi 16 mai 2012 de 8 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 24 mai 2012 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le vendredi 1^{er} juin 2012, de 8 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 6 juin 2012, de 13 h 30 à 16 h 30,
- le vendredi 15 juin 2012, de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Bouches du Rhône, au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Maire de la Commune d'Aix-en-Provence.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie annexe du Pont de l'Arc pendant un délai de un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Tout recours de tiers à l'encontre de la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune dans un rayon de deux kilomètres autour du site du Parc relais Krypton. Ces publicités seront certifiées par le Maire de la Commune d'Aix en Provence.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sera compétente pour se prononcer, par la déclaration du projet, sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'Autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc, portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Aix-en-Provence. Cette décision interviendra après mise en compatibilité de son plan d'occupation des sols par la Commune d'Aix en Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le ~~24 AVR. 2012~~
Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix
(Délibération n°2009_A138 du 29 juillet 2009)
Maryse JOISSAINS-MASINI

Affiché le :

Tout recours de tiers à l'encontre de la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
DELEGATION AUX TRANSPORTS**

Enquête Publique
du 16 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus

CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET POUR LA REALISATION
DU PARC RELAIS KRYPTON ET DE L'OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT DE L'AUTOROUTE A8 AU QUARTIER DU PONT DE
L'ARC, ASSOCIEE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Arrêté n° 2012-017 en date du 24 avril 2012
de Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur :
Pierre Noël BELLANDI

Table des Matières

1- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER TECHNIQUE.....	p.3
1.1 – Préambule	
1.2 – Présentation générale du projet	
1.3 – Etude de réorganisation circulaire des quartiers Sud s'Aix en Provence	
1.4 - Etude sur l'extension du parc relais du Krypton	
1.5 - Dossier opération Campus de l'Université Aix-Marseille	
1.6 - Etude d'Impact	
2- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE, LES OBSERVATIONS ET LES QUESTIONS DU PUBLIC AINSI QUE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DONNE PAR LE PETITIONNAIRE.....	p.12
2.1 - Déroulement de l'enquête, information et participation du public	
2.2 - Remarques à propos du dossier de l'enquête	
2.3 - Observations sur les réponses du pétitionnaire	
2.4 - Conclusion des commentaires	
3- CONCLUSIONS.....	p.15
4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p.16

NOTA

Ces commentaires et conclusions concernent la demande relative à la déclaration de projet d'intérêt général pour la réalisation du Parc relais KRYPTON et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc. Il reprend les données exposées dans celui consacré à la demande associée de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence au quartier du Pont de l'Arc.

1. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER TECHNIQUE

1.1 - Préambule

Le dossier technique de la demande de déclaration de projet pour la réalisation du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc, associé à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Aix en Provence, est intitulé "Sous dossier 1 - Déclaration de projet d'intérêt général. Il est composé de la façon suivante:

- Déclaration de projet
- Etude de réorganisation circulaire des quartiers Sud d'Aix en Provence
- Etude sur l'extension du parc relai du Krypton
- Dossier opération Campus de l'Université Aix-Marseille
- Etude d'Impact
- Avis de l'Autorité Environnementale Régionale
- Dossier Loi sur l'Eau
- Dossier d'incidences NATURA 2000

- Résumé non technique

Dans le résumé non technique du dossier est exposée, de manière très succincte la procédure qui est suivie.

Nous pensons qu'il aurait mérité un développement plus important puisque, étant situé au début du dossier "Déclaration de projet" il constitue le corps des documents joints.

- Informations juridiques et administratives

Elles concernent les opérations qui se sont déroulées, concertation préalable, montage du dossier, réalisation d'une étude d'impact et mise en compatibilité du POS.

Sont aussi listés les textes de référence et les phases administratives à venir.

Il est important de noter l'intérêt de la concertation préalable qui s'est déroulée du 2 janvier au 29 février 2012 et qui a permis de recueillir les premières observations du public. Il semblerait que celle-ci explique le peu d'intérêt qu'a suscité l'enquête, le public connaissant déjà le projet.

- Périmètre de la déclaration de projet

Ce périmètre est visualisé par rapport au règlement d'urbanisme, sur une carte, échelle 1/2000, du POS d'Aix en Provence, planche n°B31.

Nous regrettons de ne pas avoir trouvé à cet endroit en plus de la carte du POS sur laquelle était matérialisé le périmètre du projet, un plan de situation ou un plan schématique des aménagements

- Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Cette opération s'inscrit dans une démarche de réorganisation circulaire des quartiers Sud d'Aix en Provence. Elle permettra de renforcer l'offre de stationnement périphérique et de réorganiser le réseau de transport en commun pour répondre à l'envahissement du centre ville par les voitures.

Des enquêtes et études ont été menées dans le cadre de la réorganisation circulaire des quartiers Sud d'Aix en Provence et du développement du quartier des facultés dans le cadre de l'opération Campus.

Il est fait également état des documents d'urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plan d'Occupation des Sols (POS), Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Sont ensuite exposés les objectifs de l'opération, les principales contraintes, le parti d'aménagement et les caractéristiques principales du projet (plan des travaux).

Le contexte général est bien posé : l'opération s'inscrit dans la démarche de réorganisation circulaire des quartiers Sud d'Aix en Provence, dans le cadre d'une politique visant à favoriser le développement des transports collectifs doux et le covoiturage.

- Prise en compte de l'environnement

Il est repris dans cette partie les éléments de l'étude d'impact, analyse de l'état initial de l'environnement, impact du projet sur l'environnement, les mesures de compensation. Nous donnerons notre avis et commentaires dans la partie "étude d'impact".

1.2 – Présentation générale du projet

La présente demande porte sur un projet correspondant à la réalisation :

- du triplement de la capacité d'accueil de l'actuel parc relais Krypton (300 places) au quartier du Pont de l'Arc, en réalisant un parc en silo de 900 places.

La saturation, en véhicules, du centre ville a amené la Communauté du Pays d'Aix à proposer un stationnement périphérique plus développé, pouvant accueillir un nombre important d'usagers en accord avec le développement des projets relatifs aux universités (plan Campus), ou des nouveaux pôles de vie. Parallèlement le réseau de transport en commun sera réorganisé permettant de relier rapidement ce parking au centre ville,

- d'une gare routière de 8 quais et 4 emplacements de régulation

Celle-ci s'inscrivant dans une politique plus large visant à favoriser les transports collectifs, la création de cette gare routière constituera un pôle d'échanges avec le centre ville bien sûr mais aussi avec les autres pôles d'échanges en création (Plan d'Aillane aux Milles, nouvelle gare routière),

- d'un pont autoroutier sur l'autoroute A8, réservé aux transports en commun, cycles et piétons.

Cet ouvrage permettra un accès rapide et sécurisé du parking vers les locaux des facultés et pour les bus vers le centre ville,

- la construction d'un atelier technique des services communaux

En effet l'ancrage, dans sa partie Nord, de la passerelle destinée uniquement aux modes de transport doux nécessitera la destruction d'un bâtiment existant utilisé par les services techniques de la Commune. Celui-ci devra donc être reconstruit, le nouvel emplacement retenu étant derrière le clubhouse,

- La création d'un réseau de voiries permettant la desserte du parc de stationnement et de la gare routière.

Des éléments techniques plus précis étaient attendus, même si on retrouve quelques cotes, dans le parti d'aménagement (on nous indique que la hauteur du parking se limite à 12,40m portant l'altimétrie de la toiture à +150,40 NGF), et quelques plans et coupes.

Nous aurions aimé avoir, dans ce paragraphe, des données techniques plus détaillées comme les superficies totale du terrain, celle du parking et des bâtiments, des locaux techniques, les voies routières et les espaces verts aménagés en début du dossier, même si on les trouve dans la partie 5 "description du projet et déroulement des travaux" située dans l'"étude d'Impact".

Le public a toutefois pu consulter les panneaux d'information, qui avaient aussi été mis à la disposition du public lors de la concertation, sur lesquels on pouvait visualiser :

- Plan de masse et perspective d'insertion dans le site
- Plans de détail de la gare routière avec profils en long, coupe transversale, perspective et détail de signalétique
- Vues des façades et coupes transversales
- Un texte reprenant en synthèse le contexte et les intentions de la CPA, le parti architectural et l'enjeu de l'insertion paysagère, le choix des matériaux et l'usage

1.3 – Etude de réorganisation circulaire des quartiers Sud d'Aix en Provence

Ce dossier très volumineux (150 pages) expose les réflexions menées sur le plan de circulation élargi au Sud d'Aix en Provence.

Nous pensons que cette étude réalisée par le cabinet HORIZON Conseil aurait dû être présentée par un texte d'accompagnement qui la relierait aux préoccupations spécifiques de l'enquête.

Il est cependant à noter que la préoccupation du public, qui majoritairement habitait non loin du site, portait sur les problèmes de circulation locaux.

1.4 - Etude sur l'extension du parc relais du Krypton

Cette étude, appelée étude de faisabilité, représente la synthèse des enquêtes qui ont été conduites pour connaître les habitudes de circulation.

Ont été interrogés des étudiants qui sont concernés par le stationnement sur l'avenue Gaston Berger et des usagers du Parking.

Les conclusions, hormis les données brutes qui indiquent le pourcentage de personnes qui se garent rue Gaston Berger ou celles qui utilisent le parking, ne sont pas à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre d'une enquête de ce type : *"environ la moitié de la clientèle est satisfaite de l'ensemble des services (parking et bus). Les remarques relevées portent principalement sur la fréquence des bus insuffisante pour 33% des usagers et 5% souhaiteraient la mise en place de ligne supplémentaires (ou un direct vers la rotonde)".*

1.5 - Dossier opération Campus de l'Université Aix-Marseille

Il est rappelé que ce projet élaboré par Aix-Marseille Université a pour ambition de :

- Construire une université leader dans le secteur de l'économie de la connaissance
- Dynamiser le territoire métropolitain Aix-Marseille
- Contribuer à l'édification de l'Union Méditerranéenne des Savoirs

On trouve dans cette partie les préoccupations liées au projet du parc relais dans la mesure où il est indiqué que l'unification de l'économie et de la gestion (objectif 1), la restructuration du droit (objectif 2) et la réorganisation des lettres et des sciences humaines (objectif 3) vont nécessiter un regroupement des services administratifs, la création de nouveaux espaces de travail et le développement d'une vie de campus plus importante (offre de restauration, installations sportives, création de logements étudiants).

Il aurait été, peut être plus judicieux d'éclater ce dossier pour ne mettre en avant que la problématique liées au parking.

Comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, ce dossier aurait du être accompagné d'un texte de synthèse exposant les répercussions attendues de ce plan sur le parking Krypton.

1.6 – Etude d'Impact

L'étude d'impact présente l'état initial du site et de son environnement. Elle analyse les effets potentiels du projet et les mesures compensatoires retenues pour limiter ou compenser les effets prévisibles sur l'environnement et les populations avoisinantes.

Elle présente aussi les nuisances prévisibles durant la phase travaux, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et les mesures envisagées pour limiter ou supprimer les conséquences sur l'environnement et la santé.

a) préambule

Composé de deux pages, il présente les objectifs de la politique de transport pour le Pays d'Aix ainsi que le projet de construction d'un parking de 900 places, une gare routière, une passerelle au dessus de l'A8, un atelier technique et des voiries pour les dessertes.

b) résumé non technique

Sont présentés sur 4 pages les domaines qui vont être examinés.

L'intérêt d'un résumé non technique est de donner une synthèse accessible à tous, évitant les éléments trop techniques et trop chiffrés, mais cependant assez précise pour que les éléments pris en compte, issus des études, réflexions ou autres, puissent être compris.

Afin d'améliorer l'information du public la note de présentation non technique doit faciliter la compréhension des enjeux de l'enquête et fournir, au lecteur, un accès facilité à l'étude d'impact.

Il ne nous semble pas répondre complètement au besoin du public qui non spécialisé attend de pouvoir comprendre le projet en quelques pages claires et précises et ses enjeux environnementaux.

Le résumé non technique proposé est trop succinct et léger.

c) analyse de l'état initial et enjeux environnementaux

Le dossier nous indique que l'état initial décrit de façon détaillé le contexte qui va servir de base à l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des contraintes environnementales et des effets possibles du projet.

La méthode est classique, mais les éléments qui sont exposés ne sont pas assez développés, des études ou analyses complémentaires auraient du être menées.

➤ milieu physique

→ Climatologie, géologie, topographie.

Le cadre général de l'étude et la situation du projet sont exposé de manière succincte. Pas d'études plus poussée sur la climatologie ou la géologie nous ont été présentées.

→ Ressource en eau

Il est fait état du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du SAGE, du contrat de rivière et des plans de prévention des risques inondation.

Cet état des lieux aurait pu être un peu plus développé.

→ Risques naturels

Sont cités le risque inondation, les mouvements de terrain et le risque sismique. Ce dernier risque n'est pas à négliger car la commune d'Aix en Provence est en zone 4 de probabilité d'occurrence moyenne.

➤ Milieu naturel

Le dossier précise les zonages officiels tout en indiquant que le site n'est concerné par aucun d'entre eux ; ZPS, SIC ou ZNIEFF.

Un inventaire complet de la faune et de la flore existante ou de passage n'a pas été réalisé en raison d'une importante artificialisation et anthropisation.

Aucune des espèces listées dans les deux formulaires standards de données n'est présente sur le site du projet.

En ce qui concerne la continuité écologique, il nous est dit qu'une étude a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT sans que celle-ci soit jointe au dossier. Il n'est joint qu'une carte de synthèse des continuités écologiques sur le territoire de la CPA, sans insister sur l'importance de se préoccuper d'une restauration de ce corridor.

➤ Paysages, patrimoine culturel et archéologique

Le contexte paysager apparaît dans le reportage photographique qui a été réalisé et dont des photos sont jointes. Le site est actuellement occupé par le parking dans sa partie Nord et d'un bassin de rétention dans sa partie Sud. Aucun aménagement paysager n'a été effectué.

On peut toutefois noter, avec intérêt, la promenade en contrebas en bordure de l'Arc qui est tout à fait agréable.

On nous indique la présence d'un monument historique, le Pavillon de Cormis, situé sur l'avenue de la Fourane, sans qu'on nous précise la distance exacte.

Le site ne fait pas parti des zones de présomption de prescriptions archéologiques mais la DRAC contacté a indiqué qu'il faisait parti d'un "zonage archéologique". Un diagnostic est actuellement en cours.

> Milieu humain

Le dossier énumère les types d'habitats présents autour du site et indique que le site n'est pas concerné par les risques industriels.

Pour les transports, il est fait référence au PDU et à l'étude de réorganisation circulaire en montrant la saturation des flux automobiles dans le quartier Sud d'Aix en Provence avec une offre des transports en commun actuelle sur trois cartes qui ne sont absolument pas parlantes. Une synthèse des pistes de réflexion *aurait* été la bien venue. L'état des lieux en ce qui concerne les problèmes de bruit et de qualité de l'air aurait pu utilement être développé.

> Synthèse des enjeux et sensibilités identifiées

Les enjeux environnementaux qui ressortent de l'état des lieux sont présentés sous la forme d'un tableau de synthèse dans lequel la sensibilité de l'enjeu au projet, en fonction des thèmes, est qualifiée de forte, faible ou modéré.

Ce résultat, trop succinct pour une bonne compréhension, devrait être appuyé par un développement mettant en évidence les objectifs environnementaux.

d) impacts du projet sur l'environnement

- impact sur le milieu physique

Pendant la phase travaux, les terrassements et la présence de matériaux polluants (engins et matériaux de construction), apporteront une certaine pollution qui devra être maîtrisée.

En phase aménagée, les pollutions pourront provenir des épandages d'huiles ou hydrocarbures par les véhicules, de l'augmentation du débit des eaux de ruissellement et des risques d'inondation.

Il est indiqué que *l'imperméabilisation nouvelle, provenant essentiellement du terminal du bus, de la passerelle autoroutière et du bâtiment des sports, entrainera une augmentation des eaux de ruissellement. L'impact du projet sur l'augmentation des débits sera modéré.* Nous ne savons pas quels sont les calculs qui ont permis d'amener cette affirmation.

Pour les écoulements de surface, une étude hydraulique, jointe au dossier, a été réalisée.

- impact sur les milieux naturels

Hormis la gêne apportée par les travaux et l'impact qu'ils peuvent avoir sur la biodiversité, il est indiqué que *l'impact du projet en phase aménagée sera donc nul* au regard du peu d'espace verts actuellement présents, et en phase aménagée, sur le site (parking et gare routière).

Rien n'est dit sur les aménagements qui pourraient gêner l'avifaune présente dans la ripisylve de l'Arc. Un état plus exhaustif aurait du être réalisé comme la présence d'un plus grand nombre de véhicules, de conducteurs et de passagers, les éclairages des voies d'accès et du parking lui-même...

- impact sur le paysage

Le site actuel est très artificialisé sans aménagement paysager. Aussi l'impact sur le paysage sera modéré. D'autre part le choix des matériaux a été dicté par le parti architectural : béton blanc pour rappeler les massifs calcaires environnants, revêtements de sols en teintes claires, matériaux de façade en lames rayonnantes en inox pour une meilleure insertion dans l'environnement.

- impact sur le milieu humain

Comme il est prévu dans les objectifs initiaux, l'impact du projet ne peut être que positif. En effet un réseau de transport en commun est moins bruyant et moins polluant que le nombre important de véhicules qu'il remplace, mais ce qui est important c'est la diminution de la circulation routière en ville qui aura une action importante sur le développement d'activités et le cadre de vie.

- impact sur la sante publique

L'étude qui a été menée sur la pollution atmosphérique due aux différents polluants qui se dispersent dans l'air ambiant montre que l'impact sera positif dans la mesure où le développement des transports en commun permettra une diminution des émissions de gaz, provenant des véhicules, en centre ville.

- choix et justifications du projet

Sont évoquées, à juste titre, les raisons qui ont permis de développer ce projet : socio économiques, environnementales, de sécurité.

Une des questions que le commissaire enquêteur a posée portait sur fait que la réflexion sur le choix du site d'implantation semblait ne pas s'être posé, aucune autre solution ayant été étudiée.

Il a été répondu par le Maître d'Ouvrage que le site actuel répond à la considération d'être situé en périphérie immédiate de l'agglomération, ce qui le rend plus efficace, et accessible depuis les grands axes (cf. réponse aux questions du commissaire enquêteur).

e) Conclusions sur l'étude d'impact

L'étude réalisée montre que les impacts potentiels des futurs bâtiments (parking et bâtiment technique), de la gare routière et des voiries concernent plus particulièrement l'eau et les risques d'inondation ainsi que la biodiversité.

Pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts, des mesures seront prises comme :

- les eaux de ruissellement collectées seront acheminées jusqu'aux bassins de rétention,
- les bassins de rétention seront équipés d'un séparateur d'hydrocarbures,
- les bassins de rétention seront régulièrement entretenus,
- la conception du bâtiment et de la gare routière prend en compte les préoccupations environnementales.

D'autre par une réflexion sera à mener pour limiter les impacts sur la biodiversité, éclairage du la zone, corridor écologique...

Note complémentaire

En réponse aux observations et recommandations de l'autorité environnementale le bureau d'études ARTELIA a rédigé une note complémentaire, jointe au dossier, comprenant :

- 1 - Préambule
- 2 - Rappels du dossier réglementaire
- 3 - Analyse de l'impact de l'opération
- 4 - Dispositions constructives

Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la surface totale du projet augmentée de celle correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de 1,2 ha, le projet est concerné par la rubrique déclaration (entre 1 et 20 ha)

Le projet ne présente aucun remblai dans le champ d'expansion de crue. Il n'est donc pas soumis à la rubrique 3.2.2.0 (Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²) la loi sur l'eau.

Des simulations sur la base de la topographie actuelle pour le débit centennal de l'Arc a mis en évidence une absence de débordement au droit du projet.

Une autre simulation a été réalisée avec un débit centennal surestimé.

Dans tous les cas il a été mis en évidence un impact nul de l'ouvrage sur la zone inondable.

Nous aurions cependant souhaiter pouvoir disposer de ces simulations.

En comparant la cartographie des hauteurs d'eau dans la zone modélisée du dossier avec celle de l'état initial, on constate une inondation de 3 à 5 cm de la bretelle de sortie du Pont de l'Arc.

Il a été considéré cet impact comme peu significatif car il rentre dans les limites d'incertitude du modèle hydraulique utilisé ("précision du modèle"), d'autant plus que le silo n'est pas un obstacle infranchissable car réalisé sur pilotis et qu'il a été pris en compte une crue exceptionnelle.

On peut considérer que le Maître d'Ouvrage a répondu sur les problèmes liés à l'eau et aux risques d'inondation.

2. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE, LES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU PUBLIC AINSI QUE SUR LES REPONSES DONNEES PAR LE PETITIONNAIRE

L'enquête publique concerne la demande relative à la déclaration de projet d'intérêt général pour la réalisation du Parc relais KRYPTON et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc, associée à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 16 mai 2012 au vendredi 15 juin 2012 inclus, conformément à l'Arrêté de Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n°2012-017 du 24/04/2012.

2.1 - Déroulement de l'enquête, information et participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Le public a bien été informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences du commissaire enquêteur, tant par l'insertion dans les journaux locaux des Bouches-du-Rhône que par les affichages dans la mairie du Pont de l'Arc et lieux annexes proches du site concerné.

La fréquentation du public a été peu importante pendant les permanences mais aussi en dehors de celles-ci. L'accessibilité du dossier au public pendant les heures d'ouverture de la mairie n'a fait l'objet de remarques.

2.2 - Remarques à propos du dossier de l'enquête

Le dossier technique du pétitionnaire n'a pas été facile à consulter car de nombreuses redites, doublons, un résumé non technique du dossier général trop peu développé et un résumé non technique de l'étude d'impact trop succinct surtout dans le cadre d'exposé d'enjeux environnementaux.

Le Maître d'Ouvrage n'a pas pu reprendre tous les points qui ont pu être jugés comme trop succincts et donc perfectibles.

Cependant on peut noter que :

- **Une note complémentaire**, établie par le bureau d'études ARTELIA a été rédigée et jointe au dossier, permettant d'apporter des précisions sur la partie eau/inondations

- **Cinq panneaux d'information** sur lesquels les points principaux du projet étaient bien visualisés

→ Plan de masse et perspective d'insertion dans le site,

→ Plans de détail de la gare routière avec profils en long, coupe transversale, perspective et détail de signalétique,

Tribunal Administratif dossier n°E12000001/13

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix : Demande relative à la déclaration de projet pour la réalisation du Parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'Autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc, associée à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence

- Vues des façades et coupes transversales,
- Plans des différents niveaux,
- Un texte reprenant en synthèse le contexte et les intentions de la CPA, le parti architectural et l'enjeu de l'insertion paysagère, le choix des matériaux et l'usage.

Ces panneaux mis à disposition du public pendant l'enquête ont aussi permis aux personnes venues dans le cadre de la concertation de mieux comprendre le projet.

Les préoccupations principales du public ont portées sur :

- ✓ **Circulation**
 - Les accès,
 - Le trafic supplémentaire qui sera généré et son éventuelle sous estimation,
 - les problèmes de circulation dans les quartiers Sud avec le plan de circulation prévu à terme
 - la pollution atmosphérique due au trafic des véhicules
- ✓ **Hydraulique**
 - la prise en compte de la compensation de l'imperméabilisation des aménagements de voirie
- ✓ **Structure de la gare routière**
 - Quais de régulation pour cars Interurbains et navettes vers la ville
 - Fréquence des navettes de desserte et du BHNS à raccourcir

Toutes les observations ont pratiquement portées sur les problèmes de circulation en mettant l'accent sur la saturation actuelle du réseau routier autour du quartier du Pont de l'Arc, avec une demande forte d'amélioration et de fluidification du trafic.

Sur le principe les avis sont favorables, mis à part une personne qui estime que "l'édifice métallique trop haut qui gâche la perspective" de la vue sur le magnifique Massif du Montagneux.

Le commissaire enquêteur a reçu le 11 juin 2012 un courrier de Madame la Présidente de la Fédération des CIQ du Pays d'Aix demandant une prolongation du délai d'enquête. En réponse il lui a été indiqué que sa demande ne pouvait être prise en considération car arrivée trop tardivement.

2.3 - Observations sur les réponses du pétitionnaire

Le registre d'enquête comporte 12 observations et questions

Chaque observation a été traitée par le Commissaire Enquêteur et transmise au maître d'ouvrage dans un document de 9 pages.

Les thèmes principaux qui ont donné lieu à questions et observations ont surtout porté sur la circulation.

Aussi le Maître d'Ouvrage a rédigé, en plus des réponses à chaque question, une réponse globale en fin du document "questions réponses" aux questions relatives au plan de circulation des quartiers Sud, reprise dans "le rapport du commissaire enquêteur" et dans les pièces annexes (annexe 12).

2.4- Conclusion des commentaires :

Le projet satisfait les objectifs de la politique de transport pour le pays d'Aix qui favorise les transports collectifs et le covoiturage ainsi que les modes de déplacement doux.

L'étude d'impact manque un peu de consistance.

L'étude réalisée montre que les impacts potentiels qui concernent plus particulièrement l'eau et les risques d'inondation sont pris en compte et que des mesures pour compenser cet impact seront prises comme :

- les eaux de ruissellement collectées seront acheminées jusqu'aux bassins de rétention qui seront équipés d'un séparateur d'hydrocarbures et régulièrement entretenus,
- la conception du bâtiment et de la gare routière prend en compte les préoccupations environnementales avec une esthétique sobre.

Cependant une réflexion sera à mener pour limiter les impacts sur la biodiversité, éclairage de la zone, corridor écologique...

L'intérêt économique semble complètement justifié.

Il n'y a pas de problèmes majeurs d'implantation du projet sur ce site.

3. CONCLUSIONS

L'enquête publique, relative à la demande relative à la déclaration de projet d'intérêt général pour la réalisation du Parc relais KRYPTON et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc, associée à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence, s'est déroulée du mercredi 16 mai 2012 au vendredi 15 juin 2012 inclus, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La période précédant l'enquête légale a été mise à profit par le commissaire enquêteur pour étudier le dossier technique relatif à la demande formulée en date du 10 janvier 2012 par le pétitionnaire, organiser et tenir la réunion de préparation à l'enquête avec le pétitionnaire, parapher et coter les documents mis en dépôt en mairie du Pont de l'Arc selon l'Arrêté de Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n°2012-017 du 24/04/2012.

Le public a été bien informé sur le projet, par un affichage correct de l'avis d'enquête publique sur les lieux d'implantation du projet et sur la porte d'entrée de la mairie, avec publication dans les journaux locaux.

La mobilisation du public a été peu importante, ce qui peut s'expliquer par la concertation qui s'est déroulée peu de temps avant, du 2 janvier au 29 février 2012, le projet étant donc connu du public.

Les questionnements les plus fréquents sur le projet ont porté sur:

- Le trafic routier supplémentaire qui sera généré,
- les problèmes de circulation dans les quartiers Sud avec le plan de circulation prévu à terme
- L'intégration dans le paysage pour une personne

La majorité des avis est favorable au projet lui-même, les préoccupations portant sur la circulation dans les quartiers Sud.

Le Maître d'Ouvrage a répondu correctement dans les délais prescrits à toutes les questions et interrogations émanant du public et du commissaire enquêteur dans son «mémoire en réponse» (document en annexe au rapport).

Le pétitionnaire a remis un dossier permettant d'appréhender le contexte et les objectifs qui sont de favoriser les modes de transport en commun doux et de covoiturage dans un contexte de saturation du réseau routier urbain par la circulation automobile. L'étude d'impact manque, cependant, un peu de consistance.

Le projet, situé sur l'actuel parking relais Krypton entre la rivière Arc et l'autoroute A8 (liaison Nice Lyon) au niveau de l'échangeur du Pont de l'Arc, proche de la RD8n, s'inscrit dans une politique globale de développement économique avec une préoccupation de développement durable et de réduction des pollutions en réduisant l'usage de la voiture en centre ville.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête publique réalisée du mercredi 16 mai 2012 au vendredi 15 juin 2012 inclus relative à la demande de déclaration de projet d'intérêt général pour la réalisation du Parc relais KRYPTON et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 au quartier du Pont de l'Arc, associée à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence, la Commissaire Enquêteur soussigné,

CONSIDERANT:

- que la procédure de l'enquête régissant les enquêtes publiques qui ont des incidences potentielles sur l'environnement, s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires, en respectant le Code de l'Environnement et plus particulièrement dans ses articles, L.122-1, L123-1, ainsi que R122-1, R123-1 et suivants, et le code de l'urbanisme notamment dans ces articles L123-16 et R123-23-2,
- que l'information du public a réglementairement été bien assurée par les avis d'enquête insérés dans la presse régionale, et apposés sur la porte d'entrée de la mairie du Pont de l'Arc et sur les lieux d'implantation du projet,
- que l'Enquête Publique, s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans incidents du mercredi 16 mai 2012 au vendredi 15 juin 2012 inclus conformément à l'Arrêté de Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n°2012-017 du 24/04/2012,
- que toute la population concernée a pu s'exprimer librement grâce à la mise à disposition de dossiers techniques et du registre d'enquête sur toute la durée de l'enquête et par la présence du commissaire enquêteur durant les 5 permanences,
- que la majorité des avis du public qui a consulté le dossier est favorable au projet, les préoccupations portant en grande partie sur le plan général de circulation dans les quartiers Sud qui sera mis en place par la commune,
- que le dossier technique et le mémoire en réponse, compléments d'information donnés par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, répondent dans la mesure du possible aux préoccupations du public et du commissaire enquêteur et fournissent des garanties sur la protection de l'environnement et le respect de la réglementation en vigueur,
- que l'étude d'impact manquant un peu de consistance une note complémentaire a été rédigée et est jointe au dossier, permettant d'apporter des précisions sur la partie eau/inondations,

- que les mesures qui seront prises par le Maître d'Ouvrage pour supprimer, limiter ou compenser les conséquences sur l'environnement permettent de limiter l'impact du projet,

- que le projet représente un intérêt général en vue de réduire les nuisances dues à une circulation automobile saturée dans le centre ville d'Aix en Provence, de mettre en place un mode de circulation doux (transports en commun et covoiturage) et de créer une liaison directe entre le site de l'opération et le quartier des facultés.

et tenant compte des éléments du dossier

le commissaire enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

pour la demande formulée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Cet avis est assorti des recommandations suivantes:

- des mesures de limitation des éclairages nocturnes pendant les travaux et en phase aménagée, vers la ripisylve de l'Arc, devraient être prises,
- comme le suggère l'autorité environnementale, une restauration locale du corridor écologique au droit de l'Arc et de sa ripisylve pourrait être mise en œuvre.

Fait à SIMIANE COLLONGUE
le 15 juillet 2012


Le commissaire enquêteur
Pierre-Noël BELLANDI

Projet Krypton

Dossier d'enquête publique

Avis de l'autorité environnementale départementale
sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du POS

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Par courrier en date du 8/02/2012, la CPA a saisi le Préfet de Département, autorité environnementale s'agissant de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. L'accusé réception de la poste est daté du 14/02/2012.

A compter du ..15/05/2012, suivant un délai de 3 mois, il convient donc de considérer l'avis de l'autorité environnementale comme favorable, conformément aux dispositions de l'article R121-15 du code de l'urbanisme.

Fait à Aix-en-Provence, le 15/05/2012 pour faire valoir ce que de droit.

Signature :



<p>DGA DTI Direction des Infrastructures de Déplacements</p>
--

A. HEMERY

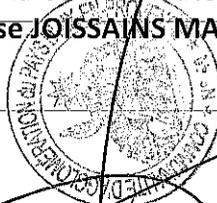
P.J. : accusé réception du courrier recommandé et copie du courrier de saisine du Préfet de Département

**OBJET : Aménagement du territoire - Parc relais Krypton et franchissement de l'autoroute A8 -
Déclaration d'intérêt général du projet**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012